

Centre National pour le Développement du Sport

Volet *SPORT* du Dispositif Accompagnement Educatif

2011-2012

Objectifs et origine du dispositif :

Créé par la circulaire n° 2007-115 du 13 juillet 2007 du Ministère de l'Education Nationale, l'accompagnement éducatif a pour objectif de favoriser la réussite de tous. Son organisation répond à une forte demande sociale de prise en charge des élèves après la classe. Il s'agit d'assurer en toute équité pour chaque élève, quel que soit son milieu familial, l'encadrement de son travail personnel, l'épanouissement par la pratique du sport et l'ouverture au monde par les activités de découverte culturelle, d'expression et de création artistique, conditions nécessaires au bon déroulement de sa scolarité.

Dans ce cadre, le Centre National pour le Développement du Sport (C.N.D.S.) s'est associé à cette initiative pour cofinancer la mise en œuvre du volet sportif de ce dispositif. **L'enveloppe CNDS disponible pour l'appel à projets 2011/2012 s'élève à 59 220 Euros dans les Côtes d'Armor.**

Modalités de mise en œuvre :

Quels sont les établissements scolaires visés ?

- les collèges publics ou privés sous contrat
- les établissements d'enseignement agricole publics ou privés sous contrat qui disposent de classes de 4^e et de 3^e
- les classes de 3^e à module de découverte professionnelle de 6h dans les lycées professionnels publics ou privés sous contrat
- les écoles élémentaires relevant de l'éducation prioritaire
- les établissements spécialisés accueillant des jeunes scolarisés en situation de handicap

Qui peut organiser un/des module(s) sportif(s) ?

L'association sportive de l'établissement scolaire par le biais des professeurs d'Education Physique et Sportive **ET / OU les clubs sportifs ou comités départementaux sportifs agréés SPORT par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor**, par le biais de leurs bénévoles ou salariés diplômés.

Qu'est-ce qu'un module sportif ?

Un module sportif représente 36 heures d'activités réparties sur un semestre scolaire (soit 18 séances d'une durée indicative de 2 heures). L'activité sportive proposée doit être reconnue par le Ministère des Sports et être encadrée en fin de journée, après la classe (entre 16 et 18 heures si possible) pour 12 à 20 élèves par séance. Il n'y a pas d'obligation d'inscription puisque les activités doivent concerner des élèves volontaires.

Quelles obligations administratives ?

- Si vous avez été financé au titre du CNDS 2010, il faudra compléter le formulaire CERFA n°12156V3 (fiches n°6-1, 6-2 et 6-3) pour justifier de l'utilisation des crédits octroyés en 2010 : c'est la condition permettant d'envisager le renouvellement de la subvention.
- Pour formaliser votre demande 2011/2012, 3 documents seront à déposer :
 - 1) **Le dossier de demande de subvention CERFA**
 - ↳ Devra impérativement être complété par l'association prestataire (avec un original de RIB et un numéro SIRET au nom de l'association). Aucun paiement possible sans ces données.
 - 2) **Une convention type cosignée entre l'établissement** (collège ou école élémentaire relevant de l'éducation prioritaire) **et le prestataire** (club / comité sportif agréé SPORT ou association sportive de l'établissement). **Les annexes devront dûment être complétées** (autant de fiches que de modules).
 - 3) **Une délibération du conseil d'administration de l'établissement**, reconnaissant la mise en œuvre d'un / des module(s).
- **IMORTANT :** Si les modules sont encadrés par les professeurs d'E.P.S. de l'association scolaire ou par des bénévoles diplômés de clubs ou comités sportifs, **DEUX MODULES SPORTIFS DEVRONT AU MINIMUM ETRE ORGANISES.**

Quels financements ?

Le financement accordé variera selon la nature du porteur de projet, en l'occurrence :

- ☞ Si le porteur de projet est une association sportive d'un établissement scolaire, le nombre de modules organisés devra donc être au minimum de 2, de façon à pouvoir satisfaire le seuil minimal de financement CNDS égal à 750 Euros : dans ce cas, la subvention portera sur l'acquisition de matériel sportif et sur les frais divers liés à l'organisation des modules.
- ☞ Si le porteur de projet est un club sportif ou un comité départemental agréé, 2 cas de figure sont à distinguer : encadrement diplômé BENEVOLE ou encadrement diplômé REMUNERE.
 - 1) **encadrement diplômé BENEVOLE :** le nombre de modules organisés devra donc être au minimum de 2, de façon à pouvoir satisfaire le seuil minimal de financement CNDS égal à 750 Euros : dans ce cas, la subvention portera sur l'acquisition de matériel sportif et sur les frais divers liés à l'organisation des modules.
 - 2) **encadrement diplômé REMUNERE :** la subvention attribuée par module ne pourra pas dépasser 1 300 Euros (rémunération, matériel et frais divers). Les éventuelles aides de l'Etat perçues au titre des aides à l'emploi seront défalquées de la subvention attribuée sur ce volet (au prorata du nombre d'heures effectuées).

Des plafonds de financements ont été instaurés pour les clubs et comités qui présenteraient plusieurs demandes : 4 000 Euros par club sportif et 5 000 Euros par comité départemental.

Dates et procédures 2011 :

- Les dossiers devront être **complets** et déposés **pour le mercredi 28 septembre 2011 auprès de l'UNSS** (Maison Départementale des Sports - 18 rue Pierre de Coubertin - 22 440 PLOUFRAGAN) **ou de l'UGSEL** (21 rue des Capucins - BP 30541 - 22 205 GUINGAMP Cedex) **selon le caractère public ou privé de l'établissement scolaire concerné.**
- Les délibérations ne pourront être communiquées qu'à l'issue d'une commission régionale qui se tiendra le 11 octobre prochain.

Le dossier présenté devra être en conformité avec les points suivants :

- ✓ L'A.S. de l'établissement scolaire doit être à jour de sa cotisation UGSEL / UNSS
- ✓ Si le module est organisé par un professeur d'E.P.S., les 3 heures d'A.S. forfaitaires doivent être dispensées.
- ✓ Les modules ne doivent pas concerner des formations "P.S.C.1".
- ✓ Les créneaux d'utilisation des installations sportives dans le cadre de l'accompagnement éducatif ne doivent pas empiéter sur les "fonctionnements traditionnels" de l'A.S., de l'E.P.S. et des clubs sportifs.
- ✓ Le dossier de demande de subvention doit être établi au nom de l'association qui encadre le(s) module(s) sportif(s) (club, comité ou A.S. d'établissement). Le n° SIRET et le RIB seront au nom de cette association.
- ✓ S'il s'agit d'un club sportif, celui-ci devra être agréé "SPORT" par les services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Côtes d'Armor.
- ✓ Les dossiers devront être complets (demande de subvention, conventions signées avec ses annexes et validation en Conseil d'Administration si ce dernier a eu lieu avant la date limite de dépôt du/des dossier(s)).
- ✓ Les dossiers doivent être déposés auprès des services de l'UNSS ou de l'UGSEL (selon qu'il s'agisse d'un établissement public ou privé) : aucun financement ne sera proposé en l'absence de dossiers.
- ✓ Il est attendu que l'établissement scolaire, tout comme le club/comité, participent financièrement à la mise en œuvre de ce dispositif.
- ✓ La mise en œuvre de modules sportifs relevant du dispositif « Accompagnement Educatif » doit figurer dans le projet E.P.S. de l'établissement scolaire.

Contacts :

DDCS : Romain VALDENNAIRE : (romain.valdenaire@cotes-darmor.gouv.fr - 02 96 62 83 68)
Sylvie LE HELLOCO : (sylvie.le-helloco@cotes-darmor.gouv.fr - 02 96 62 83 46)

UGSEL : Jean-Pierre KERRIEN (ugsel22@wanadoo.fr - 02 96 43 85 15)

UNSS : Patrick LE BACQUER (dsd022@unss.org - 02 96 76 25 45)